

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 29 JANVIER 2026 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Présent	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Présent Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSCH Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé, Mandat à G. Faucher	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC		Thierry CADENET Anne-Marie JUANABERRIA Michel VERNHETTES	Excusée
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOU Patrick SALSON	Présente Présent Présent Présent Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Siège vacant Claude TRÉMOLET	Excusée Présent
CC Muse et Rasper du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé, Mandat à R. Sarrau Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER		Raymond FABRÈGUES Siège vacant	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du Syndicat Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de mission inondations, agriculture, forêt, - animatrice du PAPI² au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission usages de l'eau et communication au SMBV Tarn-amont), Maxime HÉZARD (chargé de mission milieux aquatiques au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 14 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025

FONCTIONNEMENT :

- Présentation du rapport social unique de l'année 2024,
- Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026
- Vote du budget primitif 2026,
- Adhésion au SMICA pour la mise en place de solutions informatiques, et d'hébergement de données,
- Adhésion centrale d'achat du SMICA,

ACTIONS

Schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont :

- Lancement des actions 12 et 13, et renouvellement de l'action 11,
- Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 – ambassadeurs des cours d'eau été 2026,
- Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 15 février 2026 – préparation de la mission gardiens des rivières,
- Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée, suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 – 2 gardiens des rivières été 2026,
- Modification du tableau des emplois,
- Aménagement du méandre de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn : signature d'un bail emphytéotique avec le Camping le Peyrelade,
- Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de subvention pour l'année 2026,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Travaux de petite continuité écologique sur le Ruisseau du Prunaret – Dourbies (30) : convention de partenariat, plan de financement et demande de financement,

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

2 Programme d'actions de prévention des inondations

- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 – Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le Durzon – Nant (12) : plan de financement et demande de financement,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Travaux Bouquet à Barre des Cévennes – Plan de financement prévisionnel et demande de subvention,
- PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Gestion post-crues décembre 2025 – travaux d'intérêt général sur le bassin Tarn-amont,
- ZEC St-Georges-de-Luzençon : Gestion post-crues décembre 2025 – travaux de réparation,
- ZEC St-Georges-de-Luzençon : Recours au fond opposant l'Association du Moulin de Paillès à la Préfecture de l'Aveyron et au syndicat.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Avancement des modifications statutaires.

QUESTIONS DIVERSES

S. Védrines ouvre ensuite la séance en remerciant la présence des élus, des agents du syndicat. Il fait part au comité syndical des élus excusés. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2025

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 4 décembre 2025 à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, les modalités d'appel des participations des membres du syndicat, l'adhésion des Communautés de communes Mont-Lozère, Pays-Viganais et des Causses à l'Aubrac et modifications statutaires, l'approbation du principe de création ex nihilo de l'Établissement Public Territorial de Bassin Tarn-Aveyron (EPTB) et validation du périmètre d'intervention, les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord collectif local, la suppression de l'emploi de technicien territorial en contrat de projet, la modification du tableau des emplois, le renouvellement de la convention des locaux pour l'antenne à Millau avec la CC Millau-Grands causses, le renouvellement de la convention au service médecine du CDG48, l'approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie, le débat d'orientations budgétaires 2026, le pré-bilan technique des missions 2025, la programmation des missions 2026 et les demandes de financement, le lancement du programme et demande de financement à l'État pour les interventions scolaires 2025-2026, les demandes de financement pour les fiches pédagogiques « Eau, ressources, biodiversité, risque inondation » à destination des scolaires du Tarn-amont, le choix des entreprises, le plan de financement prévisionnel et les demandes de financement pour les travaux liés à la ripisylve, embâcles et imprévus pour l'année 2026.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNÉE 2024 – DE_2026_001

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes pour présenter cette délibération.

C. Delagnes précise que le rapport social unique est une obligation légale. Il dresse la situation de la structure, à partir de données chiffrées relatives à l'effectif, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, les droits sociaux. Les lignes directrices de gestion peuvent être établies à partir de ce rapport. Ce dernier doit également être diffusé sur le site internet. C'est un outil dans la gestion des

ressources humaines. C. Delagnes demande s'il y a des questions sur la synthèse du rapport annexée au projet de délibération. La synthèse n'appelle pas de questions. C. Delagnes remercie C. Rodrigues-Delannoy pour la saisie de ces données chaque année.

DE_2026_001 Présentation du rapport social unique de l'année 2024

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L. 231-1 à L. 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation en comité social territorial en date du 5 décembre 2025,

Vu le rapport joint à la délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2024,

Dit que le RSU est joint en annexe,

Dit que le RSU fera l'objet d'une diffusion sur le site internet du Syndicat.

S. Védrines procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 – DE_2026_002

C. Delagnes rappelle le passage du compte financier unique dès l'exercice comptable 2025. Elle précise qu'habituellement, avant le vote du budget primitif, il est procédé à l'approbation du compte financier unique (CFU). Toutefois, il y a une anomalie au niveau national qui ne permet pas d'avoir le CFU et ainsi de suivre la procédure habituelle. Pour cela, il est proposé une délibération sur la reprise anticipée des résultats 2025 et la prévision d'affectation sur l'exercice 2026 afin de pouvoir ensuite procéder au vote du budget primitif. C. Delagnes donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour des compléments d'informations sur l'anomalie rencontrée impactant le CFU. C. Rodrigues-Delannoy indique tout d'abord que le compte financier unique est la fusion du compte administratif et du compte de gestion. C'est un document financier alimenté par des données de l'ordonnateur et des données du comptable public. L'envoi du flux de données de l'ordonnateur n'a pas fonctionné. En effet, suite à la mise à jour des maquettes budgétaires par la Direction générale des collectivités locales, un problème technique est apparu bloquant le transfert des données ordonnateur, et donc le rejet du CFU par l'application hélios, utilisée par le service de gestion comptable. Un correctif est prévu avant la fin du mois de janvier.

Pour l'approbation du CFU, C. Delagnes propose deux solutions :

- soit refaire un comité syndical, avant les élections municipales, avec la mandature actuelle,
- soit procéder à l'approbation lors du comité syndical d'installation de la nouvelle mandature.

Elle précise que le CFU doit être approuvé avant le 30 juin.

Par sécurité, les élus ont choisi la première solution, à savoir refaire un comité syndical avant les élections municipales, pour respecter la date du 30 juin, dans le cas où le comité syndical d'installation ne se réunisse pas avant cette date.

Le Président et C. Delagnes actent cette décision. À la fin de la séance, il sera nécessaire de proposer une date pour le prochain comité syndical.

C. Delagnes donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour présenter les annexes de la délibération.

C. Rodrigues-Delannoy précise que cette délibération nécessite plusieurs annexes. Tout d'abord, la première porte sur la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025. Les extractions de cette annexe sont issues du logiciel de comptabilité de l'ordonnateur. En section de fonctionnement, les dépenses réelles sont de 486 383,99 € et les recettes réelles de 527 673,41 €. Pour rappel, les 50 520,90 € correspondent au résultat reporté de 2024. Le résultat prévisionnel pour 2025 serait excédentaire de 41 289,42 €, soit un excédent global de fonctionnement prévisionnel de 91 810,32 € en prenant en compte le résultat reporté de 2024. Il sera affecté au R002 en recette de fonctionnement au budget primitif 2026. C. Delagnes ajoute qu'en raison de cet important excédent de fonctionnement, le montant de participation des membres sur le budget primitif 2026 a été revu à la baisse pour le fonctionnement général. C. Rodrigues-Delannoy poursuit avec la section d'investissement. Les dépenses réelles sont de 1 633 985,52 € et les recettes réelles sont de 1 166 149,92 €. Pour rappel, 386 856,95 € correspondent au résultat reporté de 2024.

Le résultat prévisionnel pour 2025 serait déficitaire de 80 978,65 € même en prenant en compte l'excédent reporté de 2024. Il sera reporté automatiquement au D001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2026. C. Delagnes distribue un tableau sur les opérations en investissement. Elle rappelle, que les opérations sont pluriannuelles, l'équilibre se fait sur plusieurs années. En interne, cet équilibre par opération est suivi dans le tableau distribué. Cette année, l'opération relative aux travaux de St-Hilarin est en déficit. En effet, en 2024, le syndicat a perçu un acompte important de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les dépenses étaient moins importants qu'en 2025. P. Herrgott remarque que le pourcentage réalisé en recette sur le programme 128 est élevé. C. Delagnes précise que cette opération concerne les travaux de la ZEC³ à St-

³ Zone d'expansion de crue

Georges-de-Luzençon. Les recettes ont été prévues dans la totalité en prenant en compte aussi le versement du FCTVA⁴. Il reste encore du FCTVA à percevoir sur les dépenses 2024. Elle rappelle que le syndicat est sur la régime de versement de droit commun, à savoir que le versement du FCTVA intervient 2 ans après la réalisation des dépenses. C. Rodrigues-Delannoy présente ensuite la deuxième annexe qui est une balance générale extraite du logiciel de comptabilité de l'ordonnateur. La dernière page est consacrée au tableau prévisionnel des résultats 2025, reprenant les réalisations de 2025, les résultats prévisionnels de clôture, les restes à réaliser en investissement et les résultats définitifs. Elle précise qu'avec la prise en compte des restes à réaliser, le résultat définitif en investissement repasse en positif, pour un montant de 16 708,32 €. La dernière annexe porte sur l'état des restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2025. Toutes ces annexes ont été vérifiées, visées et signées par le comptable public. C. Delagnes remercie le comptable public et C. Rodrigues-Delannoy pour ce travail.

DE_2026_002 Reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026

Le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la collectivité permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Il est proposé de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 et R.2311-11 et suivantes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la page 7 du compte financier unique provisoire, communiqué par le comptable public pour l'exercice 2025, relatif aux résultats prévisionnels, ci-annexée,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable public, ci-annexée,

Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, ci-annexés,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025 établi au 31 décembre 2025, visé par l'ordonnateur et le comptable, ci-annexé,

Vu le projet de budget primitif pour 2026,

⁴ Fonds de compensation pour la taxe sur valeur ajoutée

Considérant le résultat excédentaire provisoire de la section de fonctionnement d'un montant de 91 810,32 €

Considérant le résultat déficitaire provisoire de la section d'investissement d'un montant de 80 978,65 €
Considérant la volonté du comité syndical de procéder à la reprise anticipée du résultat 2025 sur l'exercice 2026 afin de permettre sa prise en compte dès le budget primitif,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la reprise anticipée, au budget primitif de l'exercice 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Prend acte que le montant repris de manière anticipé, sur le budget primitif 2026, en recettes de fonctionnement « 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé » s'élève à 91 810,32 €

Prend acte que le montant repris de manière anticipé, sur le budget primitif 2026, en dépenses d'investissement « 001 – Déficit d'investissement reporté » s'élève à 80 978,65 €

Prend acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – DE_2026_003

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes présente le tableau général du budget primitif 2026 figurant sur le projet de délibération. Sur le budget primitif 2026, en section de fonctionnement, il est proposé 677 144,32 € en dépenses et 585 334 € en recettes. L'excédent de fonctionnement reporté de 91 810,32 € vient équilibrer la section de fonctionnement pour un montant total de 677 144,32 €. En section d'investissement, il est proposé 887 980,13 € en dépenses et 871 271,81 € en recettes. En dépenses, il faut prendre en compte les restes à réaliser de 1 026 064,05 € et le déficit d'investissement reporté de 80 978,65 €, soit un total des dépenses de 1 995 022,83 €. En recettes, les restes à réaliser sont de 1 123 751,02 € ce qui amènent bien à un montant total de 1 995 022,83 €.

En complément, C. Delagnes précise qu'une note est annexée au projet de délibération, qui présente synthétiquement le budget primitif, pour informer la population et les élus. Cette présentation est une obligation, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Elle présente ensuite la note.

Les pages 1 à 4 sont des rappels sur la présentation du syndicat et les principes de participations financières des membres.

Tout d'abord, elle évoque la section de fonctionnement. À la page 5, il y a un tableau récapitulatif de la vue d'ensemble de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, avec pour chaque chapitre, les montants proposés pour le budget primitif 2026.

Elle commence par les dépenses.

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général et le chapitre 012 relatif aux charges de personnel sont des chapitres financiers importants. Il est prévu 218 960,16 € sur le 011 et 412 958,16 € sur le 012, en dépenses. Le 011 comprend les loyers, le carburant, les honoraires, les études et recherches. En complément, les détails des dépenses est projeté sur l'écran. Le 012 prend en compte le recrutement des saisonniers (2 ambassadeurs des cours d'eau, 2 gardiens des rivières), le recrutement d'une personne pour préparer la mission des gardiens des rivières et un éventuel recrutement en lien avec le contrat eau et climat. Le 042 d'un montant de 8 000 € porte sur les amortissements. Le 65 concerne les charges de gestion courante, à savoir les indemnités et les cotisation retraite du président, les frais de formation. Pour rappel, le Président a fait le choix de ne percevoir que la moitié de l'indemnité. Sur le budget primitif 2026, l'indemnité a été inscrite dans la totalité. Le 66 porte sur les charges financières telles que les intérêts de la ligne de trésorerie et du prêt-relais de St-Hilarin. Le 68 concerne les dotations aux dépréciations des actifs circulants d'un montant de 1 000 €. Il s'agit d'un principe comptable de prudence, sur des créances dont le recouvrement paraît compromis.

Elle aborde ensuite les recettes.

Le 002 correspond au résultat de fonctionnement reporté de 91 810,32 €. Le 74 comprend les participations des membres et les subventions (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, Région Occitanie, État) pour un montant de 584 584 €. Le 75 d'un montant de 750 € correspond au loyer d'une parcelle que le syndicat loue à SAS Au moulin de la Malène.

Ensuite, C. Delagnes passe à la présentation de la section d'investissement

À la page 6, il y a un tableau récapitulatif de la section d'investissement en dépenses et en recettes avec l'ensemble des programmes d'investissement.

L'imputation comptable 1641 d'un montant de 270 000 € correspond aux derniers remboursements des fonds du prêt-relais de St-Georges. Il est prévu en dépenses 580 000 € dont 200 000 € de restes à réaliser, pour le remboursement du prêt de St-Hilarin. En parallèle, en recettes, il est prévu 471 000 € dont 271 000 € de restes à réaliser, pour débloquer les fonds du prêt de St-Hilarin si nécessaire.

Les imputations commençant par 28 en recettes d'investissement pour un montant total de 8 000 € correspondent aux dotations aux amortissements. Ce montant est également inscrit en dépenses de fonctionnement.

Le 2^{ème} tableau présente les opérations d'investissement.

Tout d'abord, C. Delagnes évoque les opérations d'investissement liées au PPG⁵ des Milieux Aquatiques du Tarn-amont 2023-2027.

Le programme 21 correspond aux travaux de gestion de la ripisylve. En 2025, 78 345,60 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser pour un montant de 95 180,10 € ont été repris. Le montant prévu pour 2026 est de 215 180,10 €. De plus, cette enveloppe sera aussi utilisée pour les travaux post crue de décembre 2025, qui fait l'objet d'une délibération. En 2025, 84 045,55 € de recettes ont été perçues. Des restes à réaliser d'un montant de 78 398,15 € ont été repris. Le montant prévu sur 2026 est de 198 398,15 €. Elle rappelle, que cette opération est une action de type 1, mutualisée entièrement entre l'ensemble des communautés de communes membres. Pour rappel, le lissage annuel de l'autofinancement est fixé à 120 000 €, durant le PPG.

Le programme 22 concerne les travaux agricoles pour l'aménagement des berges, l'abreuvement du bétail. En 2025, sur les 20 000 € prévus, 9 547,20 € de dépenses ont été réalisées. Des restes à réaliser d'un montant

⁵ Programme pluriannuel de gestion

de 10 452,80 € ont été repris. Le montant prévu sur 2026 est de 14 778 €. En 2025, 12 547,20 € de recettes ont été perçues. Des restes à réaliser pour un montant de 7 452,80€ ont été repris. Le montant des recettes en 2026 est de 14 778 €. Pour rappel, cette opération comprend notamment les travaux sur le ruisseau du Pouzet, commune de Pont-de-Montvert. Le dossier est en suspend en raison de problèmes fonciers. Il n'est pas certain que les travaux puissent se réaliser en 2026.

Le programme 23 lié au ruisseau d'Estalane est terminé et a été clôturé courant 2025.

Le programme 24 est lié à une étude sur le ruisseau du Bourg. L'étude a commencé en septembre 2025, elle est en cours. Il n'y a pas eu de facturation en 2025. La totalité des restes à réaliser de 39 900 € est repris en 2026. En recette, le syndicat a perçu une avance de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 4 653 € suite au commencement de l'opération. Le restant de l'enveloppe prévu a été reprise en restes à réaliser pour un montant de 35 247 € qui constituera l'enveloppe pour 2026.

Le programme 25 est une nouvelle opération liée à des travaux de petite continuité écologique sur le ruisseau du Prunaret à Dourbies, pour un montant de 38 000 € en dépenses et en recettes.

Le programme 26 est également une nouvelle opération concernant des travaux de petite continuité écologique sur le Haut-Tarn, sur le lieu-dit Le Bouquet, sur la commune de Barre-des-Cévennes, pour un montant de 25 000 € en dépenses et en recettes.

C. Delagnes aborde ensuite les opérations dédiées au PAPI Tarn-amont 2024-2029.

Le programme 31 lié à la cartographie interactive est terminé, avec un montant de dépenses réalisées de 16 740 € et des recettes perçues de 13 392 €. Des recettes avaient déjà été perçues en 2024 d'un montant de 3 348 €. L'opération est bien équilibrée en dépenses et recettes d'un montant de 16 740 €.

Le programme 32 porte sur les stations de surveillance. En 2025, 39 672 € de dépenses réalisées. Des restes à réaliser de 22 136 € ont été repris. Le montant prévu en 2026 est de 153 044,23 €. En recettes, 48 564,01 € ont été encaissées. Des restes à réaliser pour un montant de 20 827,99 € ont été repris. L'enveloppe pour 2026 s'élève donc à 151 736,22 €.

Le programme 33 concerne la 1^{ère} campagne de la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Les dépenses réalisées sont de 135 863,10 €. Le restant de l'enveloppe prévu a été repris en restes à réaliser d'un montant de 172 910,20 €, soit une enveloppe totale de 248 079,29 €. En recettes, 99 377,52 € ont été encaissées. Les restes à réaliser ont été repris de 211 301,71 €, soit une enveloppe totale de 291 155,88 €.

Le programme 34 est dédié à la capitalisation des repères de crues. Ce programme est quasiment terminé. Les dépenses ont été réalisées pour un montant de 11 647,20 €. L'enveloppe pour 2026 est de 12 442,80 €, qui est la reprise des restes à réaliser. En recettes, 10 354,19 € ont été perçues. Les restes à réaliser ont été repris pour un montant de 13 735,81 € constituant l'enveloppe 2026.

Le programme 35 porte sur les travaux agricoles sur le Ladoux. Cette opération n'a pas commencé. En 2025, il n'y a donc pas eu de dépenses et de recettes. Les restes à réaliser de 15 000 € sont reportés sur le budget 2026 en dépenses et en recettes.

C. Delagnes évoque ensuite les opérations ZEC.

La poursuite du programme 120 dédié aux travaux de St-Hilarin. En 2025, 1 054 726,46 € de dépenses ont été réalisées. Les restes à réaliser de 413 878,56 € sont repris, soit une enveloppe de 472 628,16 € en 2026. Au niveau des recettes, 198 283,44 € ont été encaissées. Des restes à réaliser sont reportés de 470 787,56 €, soit une enveloppe de 657 044,56 €.

Les programmes 128 et 1282 relatifs à la ZEC de St-Georges-de-Luzençon sont terminés. Sur le 128, une recette de 40 927,21 € a été inscrite en 2026, correspondant à la récupération du FCTVA sur les dernières dépenses de 2024.

Le programme 1283 est un nouveau programme lié à des travaux de réparation suite à la crue de décembre 2025 pour un montant de 50 000 €.

C. Delagnes termine par les derniers programmes.

Le programme 260 est lié aux travaux crues. Il permet d'équilibrer la section d'investissement et aussi d'engager des fonds directement en cas de fortes crues pour des travaux urgents. Il est prévu 59 666,15 € en dépenses.

Le programme 127 concerne le matériel informatique pour un montant de 5 325,45 €.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 1 995 022,83 €.

Enfin, la dernière page résume les participations prévisionnelles des membres en gemapi et gemapi complémentaire pour 2026.

P. Hergott demande si les 3 nouvelles communautés de communes sont intégrées. C. Delagnes répond affirmativement. La CC Causses à l'Aubrac est intégrée dans la clé de répartition pour le fonctionnement général. Sa contribution est de 1 707,52 €. Pour les 2 autres, la CC Mont-Lozère et CC Pays-Viganais bénéficient d'une cotisation fixe chacune de 100 €. Elle rappelle que cette règle a été délibérée en décembre 2025 : « lorsque la superficie des communes situées dans le bassin versant du Tarn-amont, au sein d'une communauté de communes, représente moins de 1% de la superficie totale de ce bassin, et qu'aucun cours d'eau principal ne traverse ces territoires, une cotisation fixe de 100 € par an sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 ».

P. Herrgott ajoute que ces communautés de communes sont un peu éloignées, il sera difficile d'avoir des représentants aux instances. C. Delagnes précise que pour cette raison, le nombre de délégué a été augmenté pour certaines communautés de communes. Pour la CC Gorges-Causses-Cévennes, nous passons de 5 à 6 délégués, pour la CC Millau Grands-Causses de 6 à 7 délégués et pour la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres Solidaires de 2 à 3 délégués. C. Delagnes rappelle que pour la labellisation EPAGE⁶, il est primordial d'avoir une couverture totale du bassin versant. Cette labellisation permet d'assurer une stabilité juridique pour la compétence GEMAPI⁷.

DE_2026_003 Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DE_2023_020BIS du conseil syndical du 5 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2024_001 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération DE_2024_002 du conseil syndical du 8 février 2024 approuvant le régime des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération DE_2026_002 du conseil syndical du 29 janvier 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026,

⁶ Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

⁷ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par le Président, soumis au vote par chapitre,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement	677 144,32 €	585 334 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	91 810,32 €
Total de la section de fonctionnement	677 144,32 €	677 144,32 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	902 980,13 €	886 271,81 €
Restes à réaliser	1 026 064,05 €	1 123 751,02 €
Résultat d'investissement reporté	80 978,65 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	2 010 022,83 €	2 010 022,83 €

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION AU SMICA POUR LA MISE EN PLACE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES, ET D'HÉBERGEMENT DE DONNÉES – DE_2026_004

C. Delagnes précise que les collectivités aveyronnaises connaissent le SMICA⁸. C'est un Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents.

Elle rappelle que le syndicat fonctionne avec 2 NAS, un à Sainte-Énimie et un autre à Millau. Le système actuel commence à présenter des limites. Pour cela, des réflexions ont été menées sur le système informatique et l'hébergement de données, en conformité avec le RGPD⁹. Actuellement, le prestataire informatique est un prestataire privé, basé à Mende. Son offre ne semble pas répondre en totalité à nos demandes. Il est alors proposé d'adhérer au SMICA pour la mise en place de solutions informatiques et d'hébergement de données.

G. Faucher ajoute que le temps de réponse peut être long, en raison semble-t-il d'un manque de personnel.

C. Delagnes rappelle que Mme Bedel est représentante du syndicat au sein de l'assemblée du SMICA.

⁸ Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents
⁹ Règlement général sur la protection des données

DE_2026_004 Adhésion au SMICA pour la mise en place de solutions informatiques, et d'hébergement de données

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical la possibilité de confier au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) la gestion des différentes solutions de traitement informatique adaptée aux besoins de la collectivité.

Il rappelle que le Syndicat adhère à ce jour pour l'assistance à la mise en conformité à la protection des données à caractère personnel.

Il précise que par arrêté n°87-196 du 19 janvier 1987 le SMICA a été créé afin de promouvoir toutes actions permettant le développement et la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques de ses membres, dans les domaines de la gestion, de l'aide à la décision et de la communication.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Confie au Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents :

- l'installation, le paramétrage et le dépannage des outils informatiques (logiciel, matériel, réseau),
- l'hébergement de données,
- l'hébergement de logiciels métier,
- l'hébergement de la messagerie.

Approuve les statuts du Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'engage à verser la cotisation fixée annuellement par le Comité Syndical.

Rappelle que Madame Christine BEDEL, en sa qualité d'élue du comité syndical, pour représenter la collectivité lors de l'Assemblée Extra-Syndicale du SMICA.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT DU SMICA – DE_2026_005

C. Delagnes précise que dans la continuité de la précédente délibération, il est proposé d'adhérer à la centrale d'achat du SMICA. Cela permet d'acquérir du matériel informatique et de bénéficier de la technicité et de l'expertise du SMICA.

DE_2026_005_Adhésion centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Président expose au comité syndical la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour le Syndicat et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Adhère à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

Approuve les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'engage à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

Délègue à Monsieur le Président du Syndicat, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

SCHÉMA DE CONCILIATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU TARN-AMONT : LANCEMENT DES ACTIONS 12 ET 13 ET RENOUVELLEMENT DE L'ACTION 11 – DE_2026_006

C. Delagnes précise que cette délibération est une délibération cadre, qui permet d'introduire les délibérations suivantes. Elle rappelle que suite à l'épisode de sécheresse de 2022, le syndicat a engagé avec l'ensemble des partenaires concernés, une mission de médiation-dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau. Ce travail de concertation a permis de coconstruire un schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Ce schéma est composé de 26 fiches actions, dans le but de favoriser des pratiques plus respectueuses de nos cours d'eau dans un contexte de changements climatiques. Il est proposé de lancer :

- l'action 12 « assurer la présence quotidienne de binômes « River Patrol », de médiation/régulation des comportements inadaptés sur les principaux sites de baignade à enjeux, identifiés sur la rivière »,
- l'action 13 « signalisation temporaire des veines d'eau sur les parcours principaux pour limiter les échouages ».

Ces actions permettent d'effectuer une sensibilisation sur les parcours canoë du Tarn et de la Dourbie, pendant la période estivale.

Ces actions seront mises en place pour une année test dès la saison estivale de 2026, avec le recrutement de deux gardiens des rivières. Une éventuelle aide financière par le biais du Parc Naturel Régional des Grands Causses pourrait être allouée dans le cadre d'un appel à projet.

De plus, il est proposé de renouveler l'action 11 « assurer la présence quotidienne de binômes d'ambassadeurs des cours d'eau sur les sites de baignade et dans les hébergements de plein air ». Cette mission est mise en place depuis 2023. Elle est importante dans la sensibilisation estivale. Il est alors proposé de la renouveler annuellement.

DE_2026_006 Schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont_lancement des actions 12 et 13 et renouvellement de l'action 11

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'épisode de sécheresse de 2022, le Syndicat a engagé avec l'ensemble des partenaires concernés une mission de médiation-dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau.

Ce travail de concertation a permis de coconstruire un schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau. Il a pour objectif, à travers 26 fiches actions, de favoriser des pratiques plus respectueuses de nos cours d'eau dans un contexte de changements climatiques.

Il rappelle l'axe 3 « améliorer par des solutions concrètes l'équilibre entre activités et milieux, selon l'intensité de pratiques » de ce schéma, et l'orientation « construire et organiser les solutions de réduction des impacts pendant la période de haute intensité touristique » et les deux actions :

- 12 - Assurer la présence quotidienne de binômes « River Patrol » de médiation/ régulation des comportements inadaptés sur les principaux sites de baignade à enjeux, identifiés et sur la rivière,
- 13- Signalisation temporaire des veines d'eau sur les parcours principaux pour limiter les échouages.

Ces actions prioritaires consistent essentiellement à décliner une sensibilisation sur les parcours canoë du Tarn (et Dourbie), en canoë pendant la période estivale, et éventuellement les ponts de mai-juin, sur les périodes de haute intensité de fréquentation touristique.

Il propose une mise en œuvre test dès la saison estivale 2026 et pour cela souhaite renforcer l'équipe technique par un personnel à temps non complet sur la thématique des activités liées à l'eau.

Plusieurs partenariats sont en cours d'étude pour faciliter la mise en œuvre technique et financière de l'action : CPIE du Rouergue (dispositif Ambass'acteurs de l'environnement), via le PNR des Grands Causses (futur appel à projet ANCT Massif-central), collaboration avec le Grand Site de Grand France des Gorges du Tarn de la Jonte et des Causses.

Le Président rappelle que cet axe 3 intègre également l'action 11 : Assurer la présence quotidienne de binômes d'ambassadeurs des cours d'eau sur les sites de baignade et dans les hébergements de plein air. Cette action mise en place depuis 2023 a désormais démontré son importance dans la sensibilisation estivale. Il est donc proposé de la renouveler annuellement.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de ces deux actions 12 et 13 pour une année test, et le renouvellement annuel de l'action 11.

Autorise le Président à rechercher et solliciter les aides publiques en vue d'établir un plan de financement définitif.

Autorise le Président à signer des conventions de partenariat ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 15 JUIN 2026 – MISSION AMBASSADEURS DES COURS D'EAU – DE_2026_007

C. Delagnes précise que cette délibération est liée au renouvellement de la mission de sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, la Dourbie et les affluents pour 2026. Il s'agit de créer deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée pour les ambassadeurs des cours d'eau. Il est proposé comme l'année dernière, deux CDD de 2,5 mois chacun, à partir du 15 juin 2026 jusqu'à fin août. Étant une mission saisonnière, il s'agit d'un

accroissement saisonnier d'activité. Il n'est pas nécessaire de saisir l'avis du comité social territorial pour la création de ses deux emplois. Ces emplois feront l'objet d'aménagement d'horaires tout en respectant la durée légale de travail de 35h par semaine. Les ambassadeurs seront amenés à travailler le samedi. Les jours de repos seront le dimanche et le lundi. Les ambassadeurs seront basés à Sainte-Énimie. L'encadrement technique sera assuré par S. Braud. Pour information, il y aura la possibilité d'hébergement sur Sainte-Énimie en gîte communal. Cette mission est financée à 80% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de la mission « animation territoriale 2026 ». C. Delagnes précise que les ambassadeurs mènent également une veille sur les cyanobactéries en parcourant le territoire. F. Fergeault ajoute qu'ils sont un relai essentiel sur le terrain. S. Braud indique que cette mission a de bons retours, les ambassadeurs ont de bons échanges avec les personnes rencontrées.

DE_2026_007 Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 - Mission ambassadeurs des cours d'eau

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndicat du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le lancement saisonnier pour la cinquième année, de la mission sensibilisation voire de médiation entre les différents publics fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn, sur la Dourbie, et affluents, afin notamment de poursuivre les actions menées dans le contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et répondre aux dispositions du SAGE Tarn-amont,

Considérant que cette mission est financée dans le cadre de la mission « animation territoriale 2026 »,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée chacun de 2 mois et demi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de ces deux emplois à compter du 15 juin 2026 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Ambassadeur des cours d'eau
Missions	- Mettre en place et animer le programme d'animations dans les campings en lien avec les gestionnaires de campings, et organiser la présence sur les sites de baignade, - Sensibiliser aux pratiques citoyennes vis-à-vis de la sur-fréquentation, de la biodiversité aquatique et terrestre, et de bons gestes en cas d'inondation, - Participer à la prévention liée aux cyanobactéries benthiques, - Participer à la prévention liée aux risques inondations par des crues « éclair » suites à des épisodes de pluies méditerranéennes.

Précise que ces emplois peuvent faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de leurs missions,

Autorise le Président à lancer les recrutements,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2026 – PRÉPARATION DE LA MISSION : GARDIENS DES RIVIÈRES – DE 2026_008

C. Delagnes précise que cette délibération porte sur un emploi non permanent à temps non complet pour préparer la mission des gardiens des rivières. Le syndicat a reçu une candidature spontanée dont le profil est très intéressant. C'est un jeune homme qui habite sur le territoire. Il a suivi une licence professionnelle « Sport de Nature » à Millau. Il a occupé un emploi saisonnier à l'Office du Tourisme Millau Grands causses. Il souhaite poursuivre ses études avec un BTS GPN¹⁰ en alternance. P. Herrgott remercie le syndicat de permettre à l'étudiant de mettre le pied à l'étrier dans le monde du travail. Il remercie l'équipe pour le temps accordé et la formation délivrée à ces étudiants. S. Grasset demande la différence des missions entre les ambassadeurs et les gardiens des rivières. S. Braud répond que les ambassadeurs des cours d'eau font de la sensibilisation sur les cyanobactéries, les crues torrentielles, la biodiversité aquatique et terrestre au niveau des campings et des 43 sites de baignades déclarés. Les gardiens des rivières sont sur les cours d'eau. Leur

¹⁰ Gestion et protection de la nature

mission est une interface entre sensibilisation et réglementation. Ils aiguillent les personnes dans la pratique du canoë, ils sont en relation avec les professionnels (loueurs de canoë). C. Delagnes ajoute que cette mission est en partenariat avec le Grand Site, dans la diffusion de message commun. De plus, les gardiens des rivières ont aussi une mission observatoire des sites en rivière (comptage/fréquentation).

DE_2026_008 Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2026 - préparation de la mission : gardiens des rivières

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le besoin de créer un emploi de « Gardien des rivières » lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps complet pour une durée de 4 mois ou 4 mois et demi,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de cet emploi à compter du 15 février 2026 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	28h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	4 mois – 4 mois et demi
Intitulé	Gardien des rivières
Missions	En lien étroit avec la chargée de missions « loisirs eau » et communication : - Mettre en place la mission « Gardiens des rivières » : organisation pratique de la mission en lien également avec le chargé de mission milieux aquatiques, partenariat avec les loueurs de canoë. - Préparer l'action sur la signalétique des veines d'eau : concevoir les panneaux, suivre la fabrication et la livraison des panneaux, identifier les sites et tronçons à enjeux en lien avec le chargé de mission milieux aquatiques, réaliser une cartographie des sites où la signalétique doit être posée. - Préparer une mission d'observatoire des sites en rivière qui serait menée sur la période estivale. - Assurer une réflexion sur la valorisation des informations liées à la navigation (conception d'un support pour l'itinérance nautique – lien avec le GR 736). - Participer au côté de la chargée de mission « loisirs eau » et communication à la préparation de la mission ambassadeurs des cours d'eau, menée depuis 2023 par le Syndicat, rechercher les complémentarités.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent contractuel recruté dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2026,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 15 JUIN 2026 – 2 GARDIENS DES RIVIÈRES_ DE_2026_009

C. Delagnes indique que la délibération porte sur la création de deux emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, liée à la mission des gardiens des rivières.

DE_2026_009 Création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 15 juin 2026 - 2 gardiens des rivières

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération DE_2025_022 du comité syndical du 22 mai 2025 validant le schéma de conciliation des activités touristiques et de loisirs liées à l'eau,

Vu la délibération DE_2026_006 du comité syndical du 29 janvier 2026 relative au schéma de conciliation des activités de loisirs liées à l'eau Tarn-amont pour le lancement des actions 12 et 13 et le renouvellement de l'action 11,

Considérant le lancement pour la première année d'une mission de gardiens des rivières,

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à cette mission ponctuelle liée à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant cet accroissement saisonnier d'activité, il convient donc de créer deux emplois non permanents de technicien territorial pour une durée de 2 mois et demi.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de deux emplois à compter du 15 juin 2026 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial
Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	2,5 mois
Intitulé	Gardien des rivières
Missions	- Mise en œuvre pratique de la mission (organiser la présence sur la rivière sur les parcours définis, gestion du matériel et des équipements fournis) - Diffusion et valorisation des informations liées à la navigation - Échanges réguliers avec les Ambassadeurs des cours d'eau, les chargés de mission du syndicat, les loueurs, les agents du Grand Site, etc. - Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques en lien pour le maintien du bon fonctionnement de la rivière, la propriété privée, le risque d'incendie, le bivouac, la sécurité lors de la navigation et des autres comportements, etc. - Mise en place de la signalétique des veines d'eau sur les tronçons pré identifiés - Mission d'observatoire des sites en rivière

Précise que cet emploi peut faire l'objet d'aménagement d'horaires dans le cadre de la mission,

Autorise le Président à lancer le recrutement,

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents contractuels recrutés dans ces emplois sont inscrits au budget 2026,

Autorise le Président à signer les contrats de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ces recrutements.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2026_010

C. Delagnes précise que les délibérations précédentes sur la création des différents emplois, modifient le tableau des emplois.

DE_2026_010 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2024_004 du 8 février 2024, DE_2024_026 du 20 septembre 2024, DE_2025_002 du 13 février 2025, DE_2025_015, DE_2025_016, DE_2025_017 du 22 mai 2025, DE_2025_037 du 4 décembre 2025, DE_2026_007, DE_2026_008 et DE_2026_009 du 29 janvier 2026 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création ou suppression d'emplois,

Considérant les créations d'emploi d'ambassadeurs des cours d'eau et des gardiens des rivières, le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte comme suit :

Délibération	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires au 15/02/2026	Effectifs pourvus au 15/02/2026	Effectifs budgétaires au 15/06/2026	Effectifs pourvus au 15/06/2026
DE_010_2018	EMPLOI PERMANENT							
DE_2020_034 DE_2021_009 BIS	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	1	1	1	1
DE_2021_035 DE_2021_018	Technique	Ingénieur territorial	A	35h00	0	0	0	0
DE_2024_004 DE_2024_026		Technicien principal 1 ^{er} classe	B	35h00	1	1	1	1
DE_2025_002 DE_2025_015 DE_2025_016 DE_2025_017		Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35h00	4	4	4	4
DE_2025_037	EMPLOI NON PERMANENT							
DE_2026_007 DE_2026_008 DE_2026_009		Technicien territorial	B	35h00	0*	0*	0*	0*
		Technicien territorial	B	35h00			2**	2**
		Technicien territorial	B	28h00	1***	1***		
		Technicien territorial	B	35h00			2*****	2*****
TOTAL					8	7	10	10

* Accroissement temporaire d'activité 6 mois Chargé(e) de l'élaboration du contrat territorial Tarn-amont à compter du 1^{er} octobre 2025 – poste non pourvu

** Accroissement saisonnier d'activité ambassadeurs des cours d'eau à compter du 15 juin 2026

*** Accroissement temporaire d'activité 1^{er} gardien des rivières à compter du 15 février 2026 (base 4 mois)

**** Accroissement saisonnier d'activité 2^{ème} gardien des rivières à compter du 15 juin 2026

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2026.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

AMÉNAGEMENT DU MÉANDRE DE SAINT-HILARIN À RIVIÈRE-SUR-TARN : SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CAMPING LE PEYRELADE – DE 2026_011

C. Delagnes précise que cette délibération fait suite à ce qui a déjà été mené dans le cadre de ce dossier. Elle rappelle qu'en septembre 2024 un protocole d'accord transactionnel foncier et financier a été signé entre la CC Millau-Grands causses, le syndicat Tarn-amont et la société « STE BASSOT », gérant du camping. Le camping a été vendu et repris par M. et Mme PHILIPPE. Un avenant a donc été pris en novembre 2025 pour modifier la cocontractant initial du protocole, suite à la cession de parts de la société Bassot. La parcelle F628 a été expropriée et appartient au syndicat. La partie plane de cette parcelle, pour une superficie estimée à 822 m² sera mise à disposition des gérants du camping dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans et pour un montant de 50 € par an. Cette délibération permet d'autoriser l'acte en la forme administrative, pour limiter les coûts et éviter d'avoir recours à un notaire. C'est ce qu'on appelle la forme administrative de l'acte.

DE_2026_011 Aménagement du méandre de Saint-Hilarin à Rivière-sur-Tarn : signature d'un bail emphytéotique avec le Camping le Peyrelade

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA),

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn,

Vu la délibération DE_2024_036 du 20 septembre 2024 approuvant le protocole d'accord transactionnel foncier et financier tripartite,

Le Président rappelle qu'aux termes d'un protocole d'accord transactionnel foncier et financier relatif à l'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, Commune de Rivière-sur-Tarn (12), signé le 24 septembre 2024 entre :

- la Communauté de Communes Millau-Grands Causses,
- le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont,
- la société « STE-BASSOT »,

Et de l'avenant 25 novembre 2025 portant sur la modification, dans un cadre contractuel, de la désignation d'un cocontractant initial, suite à la cession de parts de la société Bassot. Le cocontractant substitué et son représentant sont la SAS Camping de Peyrelade, représentée par Jean-Sébastien Philippe et/ou Claire Philippe, dirigeants.

Il a été convenu différents accords et notamment ceux qui suivent :

« Article 1- OBJET »

Le présent protocole a pour objet de définir, dans un cadre contractuel, les engagements des parties et conditions nécessaires à l'opération de travaux d'intérêt général défini à l'article 2.

Article 2- NATURE DES TRAVAUX

Le SMBTVA porte le projet de restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de Saint-Hilarin, sur un linéaire de près de 1300m sur deux espaces contigus : un espace dit du camping de Peyrelade, objet du présent protocole, et un espace dit public.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Démolition d'un bâtiment en ruine présent sur la parcelle F 628 ;
- Enlèvement de 23 emplacements de camping en zone inondable (ensemble de 22 emplacements partie aval et 1 emplacement partie médiane), situés sur la parcelle F 623 avec le réaménagement de 12 emplacements (nus) sur la partie aval dans le camping existant, avec en extension du camping, la relocalisation de 11 emplacements et la compensation de 5 emplacements (en vue de l'installation de mobil homes à la charge de la société Bassot), en zone moins vulnérable sur un terrain adjacent sur les parcelles F625, 626, F908 et F627. Pour l'extension, les travaux prévoient la réalisation de 2 paliers avec l'enfouissement des réseaux secs (dont voies d'accès, éclairage) et humides, et la plantation d'arbustes et d'arbres permettant de délimiter les nouveaux emplacements. Deux hauteurs et paliers seront créés dont le premier, le plus haut, ne sera nullement ou très faiblement inondable pour la cote de la crue centennale du PPRI en révision à cette date, le second, le plus bas, en zone inondable pour les crues quinquennales ;
- le recul de la berge d'environ 15m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais au niveau des emplacements de camping existants ;
- le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/ remblais avec un tri de matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur de 50cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 25 000 m³ de matériaux qui seront déplacés sur l'ensemble du projet ;
- L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales sur l'ensemble du projet ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptile, conservation d'arbre à cavité, etc...)

Une garantie sur le suivi et la reprise des végétaux sera mise en place pendant une durée de 3 ans dans le cadre du marché de travaux.

Deux phases de travaux auront lieu selon le calendrier prévisionnel

Phase 1 : réalisation de l'extension du camping avec les deux paliers

Phase 2 : aménagement des berges et réaménagement des emplacements de camping dans le camping existant.

...

3.3.2 Mise à disposition de la parcelle F 628 (en partie) à la Société BASSOT

3.3.2.1 Objet de l'engagement

Le SMBVTAM s'engage à mettre à disposition de la SOCIETE BASSOT la partie plane de la parcelle F 628, pour une superficie estimée à 822m² dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 années, pour un montant de 50 € / an.

La partie de la parcelle F 628 non comprise dans le bail emphytéotique demeura dès lors librement accessible au public depuis la rivière dans la continuité du parcellaire en aval. Une notice de gestion et d'usages sera établie par le SMBVTAM conjointement avec la CCMGC et la Commune de RIVIERE SUR TARN, pour veiller au respect des riverains, des travaux exécutés et de la biodiversité en place et à venir.

3.3.2.2. Conditions préalables à la conclusion du bail emphytéotique

La conclusion du bail emphytéotique sur la parcelle F 628 (partie plane uniquement) ne pourra être réalisée que dans la mesure où les travaux définis à l'article 2 du présent protocole auront été réalisés.

Les parties conviennent qu'un projet de bail emphytéotique sera établi sans délai, et que dans un délai maximal de 2 ans, un bail emphytéotique sera signé. »

Les travaux étant en cours d'achèvement, il convient de délibérer pour permettre la signature de ce bail emphytéotique après consultation des domaines.

Il est proposé que l'acte soit régularisé en la forme administrative.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte les modalités proposées de ce bail emphytéotique,

Accepte que l'acte soit régularisé en la forme administrative et d'habiliter en conséquence Monsieur le Président à le recevoir,

Autorise Monsieur le premier Vice-Président à signer l'acte ci-annexé et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.4 DU PAPI TARN-AMONT « DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE D'INONDATION DU TARN ET SES AFFLUENTS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2026 – DE 2026_012

C. Delagnes rappelle que cette action fait partie de l'axe 1 sur l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. Elle fait l'objet d'un dossier de subvention annuel, et elle est financée à 80% par l'État. J. Bréchnac précise que cette action en 2026 porte sur 3 idées principales dont 2 sont issues de la crue de décembre 2025.

La première idée est de concevoir et diffuser un flyer sur les outils et informations météorologiques disponibles pour se tenir au courant. Certains citoyens ne savent pas correctement lire la météo.

La deuxième idée a été identifiée par C. Delagnes, lors de la crue de décembre. Elle porte sur la conception d'infographies pour les stations Vigicrues du territoire avec des données clés (hauteur, débit, occurrence...) pour faciliter la visualisation et l'anticipation en période de suivi de crise.

J. Bréchnignac indique également que la station de Mostuéjols n'a pas fonctionné tout le temps pendant la crue de décembre. À priori, la station est branchée en solaire. En hiver, elle n'a pas assez d'énergie pour fonctionner. A. Curvelier souhaite avoir des informations sur les stations Vortex qui ont été posées sur les ponts mais les communes n'ont pas accès aux données. C. Delagnes répond que la station Vortex est un outil pour l'inondation et la sécheresse d'une société privée. La pose de ces stations fait partie d'une expérimentation avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne, pour mieux connaître les débits d'étiage dans un contexte de changement climatique. Le syndicat a accès aux données dans le cadre de l'expérimentation. A. Curvelier ajoute qu'il serait intéressant de garder le système. C. Delagnes précise qu'il est nécessaire d'avoir un abonnement mensuel. Il faut en rediscuter après l'expérimentation.

J. Bréchnignac aborde la dernière idée. Lors de collecte de témoignages sur les crues, des anecdotes ont aussi été collectées. L'idée est de les utiliser, de façon ludique. Il est proposé de faire un jeu micro macro. Cela se traduirait par un poster avec de nombreux dessins illustrant les anecdotes, permettant de résoudre des enquêtes.

C. Delagnes informe que le coût prévisionnel de cette action est de 10 000 € TTC, avec une aide de 8 000 € de l'État et un autofinancement de 2 000 €, mutualisé entre les communautés de communes membres (action de type 1).

DE_2026_012 Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de subvention pour l'année 2026

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de sa vulnérabilité vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le Syndicat Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Tarn-amont, DE_2023_043 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 1.4 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023, et la signature de la convention du PAPI,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action a débutée en 2024, avec une demande de subvention annuelle. Cette délibération concerne les actions qui seront menées en 2026.

L'action 1.4 en 2026 portera principalement sur :

- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc. Sont en projet : un projet ludique de valorisation des témoignages recueillis au cours des différentes actions déjà réalisées, un flyer sur les outils et informations météorologiques disponibles pour se tenir au courant.
- Conception d'infographies pour les stations Vigicrues du territoire avec les données clés (hauteur, débit, occurrence, etc.), pour faciliter la visualisation et l'anticipation en période de suivi de crise notamment.
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, guide ravins, etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2026 est estimé à 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	10 000 € TTC	80 % du TTC	8 000 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	10 000 € TTC	20 % du TTC	2000 €
MONTANT TOTAL			10 000 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les sous-actions de la troisième année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 – TRAVAUX DE PETITE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE RUISSEAU DU PRUNARET – DOURBIES (30) : CONVENTION DE PARTENARIAT, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT – DE_2026_013

C. Delagnes précise que cette action fait partie du PPG des milieux aquatiques 2023-2027. Le dossier est suivi par M. Hezard, qui va présenter l'opération.

M. Hezard précise qu'il s'agit d'un projet de travaux de restauration de la continuité écologique de la population piscicole, amorcé en cours d'année 2025 sur le ruisseau du Prunaret, sur la commune de Dourbies (30). Les travaux consistent à remplacer un ouvrage forestier qui bloque le transit sédimentaire et la libre circulation piscicole par un pont cadre transparent, permettant de décloisonner un linéaire favorable à la pérennisation piscicole présente, la truite fario. Ce projet est mené en partenariat avec l'Office national des forêts du Gard, la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard, l'association de pêche de Dourbies. Une convention technique et financière est proposée. Les travaux se dérouleront à l'été 2026. Le Parc National des Cévennes et la DDTM¹¹ du Gard ont été consultés pour les autorisations préalables aux travaux. Le coût des travaux est estimé à 33 000 € TTC. Les travaux seront financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% TTC, soit un montant de 16 500 €, par le Département du Gard à hauteur de 20% HT, soit un montant de 5 500 €, par la Région Occitanie, à hauteur de 10% HT soit un montant de 2 750 €. L'autofinancement est pris en charge, par les contributions, à parts égales, de l'Office national des forêts du Gard, la FDAAPPMA¹² du Gard et le syndicat par le biais de la CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, en tant qu'action de type 3.

DE_2026_013 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 - Travaux de petite continuité écologique sur le Ruisseau du Prunaret – Dourbies (30) : convention de partenariat, plan de financement et demande de financement.

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

11 Direction départementale des territoires et de la mer

12 Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 7 « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau »,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12^e programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Monsieur le Président présente le projet de travaux de restauration de la continuité écologique qui a été amorcé en cours d'année 2025 sur le ruisseau de Prunaret sur la commune de Dourbies (30).

L'opération consiste au remplacement d'un ouvrage forestier bloquant le transit sédimentaire et la libre circulation piscicole par un pont cadre transparent, permettant notamment de décroiser un linéaire favorable à la pérennisation de la population piscicole présente (truite fario). Ce projet est mené en concertation avec l'Office national des forêts du Gard, la Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques du Gard, l'association de pêche de Dourbies, avec la mise en place d'une convention de partenariat technique et financière. Le Parc national des Cévennes et la DDTM du Gard ont également été consulté pour les autorisations préalables de travaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de 27 500 € HT, soit 33 000 € TTC et leur réalisation est escomptée à l'été 2026.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	33 000,00 €	50% (TTC)	16 500,00€
Conseil départemental du Gard	27 500 €	20 % (HT)	5 500,00 €
Région Occitanie	27 500 €	10 % (HT)	2 750,00 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	33 000 €	25 % (TTC)	8 250,00 €
MONTANT TOTAL			33 000,00 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel,

Précise que l'autofinancement pour les travaux du ruisseau du Prunaret sera pris en charge par les contributions, à parts égales, de l'Office national des Forêts du Gard, de la FDAAPPMA du Gard (appuyée par l'AAPPMA de Dourbie et la FNPF) et de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du Syndicat Tarn-amont définies par délibération du comité syndical,

Valide le projet de convention de partenariat établi entre l'Office national des Forêts du Gard, de la FDAAPPMA du Gard et le Syndicat Tarn-amont pour le financement et le portage des travaux sur le ruisseau du Prunaret ci-annexée,

Autorise le Président à signer la convention,

Précise que ces opérations relèvent intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 – TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE DURZON – NANT (12) : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE FINANCEMENT – DE_2026_014

C. Delagnes donne la parole à M. Hezard qui suit le dossier.

M. Hezard informe qu'en 2024-2025, une étude a été réalisée par la FDAAPPMA de l'Aveyron, dans le cadre du site Natura 2000 "Gorges de la Dourbie" animé par le PNR des Grands Causses, sur l'impact de la présence de l'écrevisse sur la population de chabot d'Auvergne sur le Durzon. Les effectifs de chabot tendent à diminuer, et la population écrevisse à augmenter. Pour préserver la population de chabot d'Auvergne, il est proposé de mettre en place des lames de fond pour empêcher l'écrevisse de coloniser l'amont du cours

d'eau. La FDAAPPMA de l'Aveyron n'a pas vocation à faire les travaux, ils sollicitent donc le syndicat. Le coût prévisionnel des travaux est de 8 223,60 € TTC. C. Delagnes précise que les travaux pourraient être financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50% TTC, soit un montant de 4 111,80 €, et feront l'objet d'une sollicitation auprès du Département de l'Aveyron à hauteur de 10% TTC, soit un montant de 822,36 €, par la Région Occitanie, à hauteur de 20% HT soit un montant de 1 370,60 €. L'autofinancement du syndicat sera pris en charge par la CC Larzac et Vallées en tant qu'action de type 3, pour un montant prévisionnel de 1 918,84 €. Elle informe qu'une négociation sera mise en place pour que la FDAAPPMA de l'Aveyron participe au financement des travaux. P. Salson trouve dommage que l'AAPPMA locale ne soit pas sollicité dans ce dossier, beaucoup de personnes de l'AAPPMA sont sensibles aux milieux. C. Delagnes et M. Hezard rejoignent l'avis de P. Salson. Le syndicat va les associer. P. Salson demande s'il y a eu des inspections dans les canaux de Nant. M. Hezard répond par la négative. C. Delagnes précise que le dossier n'est pas entièrement stabilisé.

DE_2026_014 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 - Travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le Durzon – Nant (12) : plan de financement et demande de financement

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 12 portant sur la gestion des espèces exotiques envahissantes et réduire leur risque de colonisation,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides, et le 12^e programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président présente le projet d'aménagement qui consiste à la mise en place deux dispositifs anti remontée de l'écrevisse signal vers la source du Durzon.

Il s'appuie sur les conclusions et propositions d'actions formulées dans l'étude « Suivi du Chabot d'Auvergne (*Cottus duranii*) et interaction avec une espèce exotique envahissante, l'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) sur le Durzon » menée par la FDAAPPMA de l'Aveyron pour le compte du Parc naturel régional

des Grands Causses dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »,

Ces dispositifs visent à préserver la population de chabot d'Auvergne *C. duranii*, espèce classée à l'annexe II de la Directive Habitats 92/43/CEE, que les pêches électriques de suivi effectuées depuis 1999 par la FDAAPPMA 12 recensent avec un niveau d'abondance exceptionnel jusqu'en 2018, année de la 1^{re} constatation de présence de l'écrevisse signal dans le Durzon. À partir de 2018, les effectifs de chabot d'Auvergne ont diminué en moyenne d'un facteur 5 à 7 sur les deux tiers aval du Durzon, parallèlement au renforcement de la population d'écrevisse signal. Les dispositifs, installés au pont du Mas du Pré et pont « Hugo », distants d'1 km, visent à cloisonner la zone de source où l'écrevisse n'a pas été recensée. Ils correspondent à des seuils de fond de 30-40 cm de hauteur fixés sur les radiers des ouvrages et remontant sur les bords, qui laissent libres le passage de l'eau, la circulation piscicole et le transit sédimentaire tout en offrant une barrière physique au déplacement de l'écrevisse.

Le coût prévisionnel des travaux est de 6 853 € HT soit 8 223,60 € TTC.

Ce montant inclus une marge de 10% d'imprévus et un coût de 1 500 € HT pour le rééquilibrage de la courbe de tarage de la station de mesure du Parc naturel régional des Grands Causses, présente au pont du Mas du Pré, après travaux.

Le plan de financement est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	8 223,60 €	50% (TTC)	4 111,80 €
Région Occitanie	6 853,00 €	20 % (HT)	1 370,60 €
Conseil départemental de l'Aveyron	8 223,60 €	10% (TTC)	822,36 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	8 223,60 €	23,33% (TTC)	1 918,84 €
MONTANT TOTAL			8 223,60 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les travaux présentés,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que l'autofinancement des travaux sera pris en charge par la Communauté de Communes Larzac Vallées en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2026,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté avec 15 voix pour et 1 abstention de M. Salson**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : TRAVAUX DE MISE EN DÉFENS ET DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU LIEU-DIT LE BOUQUET À BARRE-DES-CÉVENNES – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – DE_2026_015

C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault qui suit le dossier.

F. Fergeault précise que cette opération porte sur des travaux de restauration d'un ruisseau avec la présence d'écrevisses à pattes blanches au lieu-dit Le Bouquet, sur la commune de Barre-des-Cévennes, en zone cœur du Parc National des Cévennes. La route d'accès au lieu-dit Le Bouquet est régulièrement inondée lors de fortes pluies par le ruissellement et le débordement d'une zone humide. Il y a alors un problème de sécurité vis-à-vis de la route. La zone humide est bloquée par le remblai de la route communale. Elle s'écoule et traverse la route par un passage busé. Les eaux se jettent ensuite dans un petit affluent du ruisseau de la Cure, qui est un réservoir de biodiversité avec la présence d'espèces protégées comme l'écrevisse à pattes blanches. De plus, l'écoulement en aval immédiat du passage busé traverse des prairies qui sont pâturées par les chevaux des Écuries du Bouquet. Les chevaux piétinent les berges et la ripisylve est quasiment absente. Les travaux consistent alors à mettre en défens le cours d'eau pour éviter que les chevaux viennent piétiner, en mettant en place une clôture de part et d'autre du ruisseau. De plus, la ripisylve sera totalement reconstituée par la plantation d'arbres et d'arbustes. Et enfin, le passage busé sera enlevé et remplacé par un radier béton afin de faciliter les écoulements en aval de la zone humide. Cette opération est réalisée en partenariat avec le COPAGE pour la fourniture et la livraison des plants. Pour acter ce partenariat, il est proposé de signer une convention, annexée au projet de délibération. C. Delagnes précise que c'est une convention globale, valable pour ce projet mais aussi pour d'autres futurs projets. F. Fergeault ajoute que les conventions d'autorisation des travaux et de passage avec l'exploitant et la mairie ont été signées. Une autorisation des travaux sera également faite auprès du Parc National des Cévennes. Le coût prévisionnel des travaux est de 23 216,40 € TTC. Les travaux, hors fourniture des végétaux, seront financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 80% TTC pour un montant de 17 293,12 €. L'autofinancement du syndicat sera pris en charge par la CC Gorges-Causse-Cévennes en tant qu'action de type 3 d'un montant de 5 923,28 €. P. Herrgott informe que les communes sont appelées par des riverains sur des problématiques d'érosion de parcelles. C. Delagnes répond que le syndicat peut être associé, et même faire des visites de terrain.

DE_2026_015 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Travaux de mise en défens et de restauration de la continuité écologique au lieu-dit Le Bouquet à Barre-des-Cévennes – Plan de financement et demande de subvention

Vu les statuts du Syndicat Tarn-amont et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 10 visant la mise en défens des ruisseaux, l'action 7 visant à restaurer la continuité écologique et l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont.

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12^e programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président expose le projet qui est issu d'une collaboration avec le COPAGE. Les travaux prévus se situent au lieu-dit Le Bouquet sur la commune de Barre-des-Cévennes. Ils consistent à restaurer les berges d'un ruisseau et la continuité écologique vers une zone humide. Pour ce faire, une clôture sera mise en place de part et d'autre du ruisseau sur un linéaire d'environ 280 mètres et une ripisylve sera totalement reconstituée par la plantation d'arbres et d'arbustes. Le passage busé actuel sera déposé et remplacé par un radier béton afin de faciliter les écoulements en aval de la zone humide.

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 696,00 € HT soit 23 216,40 € TTC. Afin de prendre en charge la fourniture des plantations et plus globalement d'acter le partenariat avec le COPAGE, il est proposé une convention ci-annexée.

Le plan de financement est établi comme suit :

Désignation	Montant		AEAG (80% TTC)		SMBV Tarn-amont
	HT	TTC	Assiette éligible	Montant aide	Autofinancement action type 3
Reste à charge de la fourniture des végétaux, organisation de la livraison, suivi des plantations et conseils d'entretien par COPAGE*	1 334,00 €	1 600,00 €		- €	600,00 €
Fourniture piquets et clôture Réalisation plantations et clôture**	8 090,00 €	8 090,00 €	8 090,00 €	6 472,00 €	1 618,00 €
Restauration d'un ouvrage et création d'un passage à gué	11 272,00 €	13 526,40 €	13 526,40 €	10 821,12 €	2 705,28 €
Total	20 696,00 €	23 216,40 €	21 616,40 €	17 293,12 €	5 923,28 €

* Convention avec COPAGE

** entreprise non soumise à la TVA

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les travaux présentés,

Approuve la signature d'une convention de partenariat avec le COPAGE,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que l'autofinancement de l'opération de mise en défens et de restauration de la continuité écologique sera pris en charge par la Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du Syndicat Tarn-amont définies par délibération du comité syndical,

Précise que les dépenses sont prévues au budget 2026,

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védérine procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : GESTION POST-CRUES DÉCEMBRE 2025 – TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL SUR LE BASSIN VERSANT TARN-AMONT – DE_2026_016

C. Delagnes informe que cette délibération est proposée suite aux dégâts de la crue de décembre et la montée des eaux de janvier. Les chargés de mission ont prospecté le terrain. D'importantes quantités de bois morts se sont déposées sur les rives des cours d'eau en particulier sur la partie basse du Tarn et sur la Dourbie. C. Delagnes tient à rassurer les élus. Ces travaux ne feront pas l'objet d'appel supplémentaire auprès des communautés de communes membres. En effet, le reliquat de la 1^{ère} et 3^{ème} tranches ripisylves, permet d'assurer l'autofinancement de ces travaux. F. Fergeault précise qu'il y a environ 365m³ de laisses de crue à traiter entre Mostuéjoul et Comprégnac, sur des prives et des espaces publics. Le coût des travaux est de 40 770 € TTC. Les travaux seront financés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 50%TTC, soit une aide de 20 385 €, par le Département de l'Aveyron à hauteur de 10% TTC, soit une aide de 4 077 €. Ces demandes de subvention seront intégrées à celles de la tranche 2026.

De plus, 40 arbres déracinés et en travers des cours d'eau ont été identifiés, représentant un danger pour les ouvrages situés à l'aval. Les chenaux de crues des Dourbiettes à Millau se sont en partie comblés par des dépôts de matériaux graveleux remettant en cause leurs fonctionnalités hydrauliques. Le coût est estimé à 20 844 € TTC. Ils seront intégrés dans la tranche 2025 étant donné que les enveloppes financières ne sont pas consommées complètement. Les zones prioritaires seront traitées en premier.

DE_2026_16 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Gestion post-crues décembre 2025 – travaux d'intérêt général sur le bassin Tarn-amont

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014BIS en date du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG) 2023-2027, et les modalités financières.

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Considérant le PPG Milieux aquatiques 2023-2027, notamment l'action 1 relative à l'entretien de la ripisylve et la gestion des embâcles et des laisses de crues,

Considérant les dégâts causés par les crues du 21 et 22 décembre 2025 sur le territoire du Tarn-amont,

Considérant l'état des lieux réalisés par les chargés de missions du syndicat,

Monsieur le Président expose que suite aux crues du 21 et 22 décembre 2025, d'importantes quantités de bois morts se sont déposées sur les rives des cours d'eau en particulier sur la partie basse du Tarn (Mostuéjols à Comprégnac) et sur la Dourbie. Il convient de prévoir l'enlèvement des laisses de crues sur les différents secteurs identifiés.

Le coût prévisionnel des travaux de gestion post crue est estimé en deux parties :

Partie 1 : Travaux de laisses de crues

Ils sont estimés à 33 975 € HT – 40 770 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	40 770€	50% (TTC)	20 385€
Conseil départemental de l'Aveyron	40 770€	10% (TTC)	4 077€
Autofinancement SMBV Tarn-amont	40 770€	30% (TTC)	16 308€
MONTANT TOTAL			40 770€

Partie 2 : Arbres couchés et embâcles :

Des arbres sont également tombés en travers du lit et représentent un danger pour les ouvrages situés à l'aval. Les chenaux de crues des Dourbiettes sur la commune de Millau se sont en partie comblés par des dépôts de matériaux graveleux remettant en cause leurs fonctionnalités hydrauliques. Des travaux d'enlèvement des arbres et de restauration des chenaux Dourbiettes sont à prévoir.

Ces travaux pourraient être intégrés à la tranche 2025 après accord des financeurs. En effet, les enveloppes de financement ne sont à ce jour pas complètement consommées. Dans l'impossibilité de rattachement, ils seront englobés aux demandes d'aides précédentes suivant les mêmes modalités. Le montant de ces travaux s'élève à 20 844€ TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve les plans de financements prévisionnels tel que présentés ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action est assuré par le reliquat des enveloppes annuelles fixes liées aux 3 premières tranches de travaux ripisylve du PPG 2023-2027, financées par une solidarité totale des membres du Syndicat et qu'aucune contribution supplémentaire ne sera demandée sur ces travaux si obtention des aides prévisionnelles.

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ZEC ST-GEORGES-DE-LUZENÇON : GESTION POST-CRUES DÉCEMBRE 2025 – TRAVAUX DE RÉPARATION – DE 2026_017

C. Delagnes rappelle que le chantier est terminé depuis 2024. Le Cernon est moins monté que le Tarn mais des phénomènes d'érosions se sont formés, en rive gauche. Un premier linéaire d'environ 100 mètres linéaires en amont immédiat du seuil de fond en enrochement. Et un deuxième linéaire d'environ 50 mètres linéaires en aval du seuil en rive gauche. L'amorce du seuil de fond a été abîmée liée à l'encoche de l'érosion. L'estimation des travaux par le maître d'œuvre Egis eau est de 50 000 € TTC. Il n'y a plus de financement sur

37

ce dossier. Il est donc nécessaire de demander des aides financières pour les travaux de réparation. Une aide de 25 000 € sera sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, une aide de 5 000 € auprès du Département de l'Aveyron et une aide de 8 333,33 € auprès de la Région Occitanie. Les aides du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie ne sont pas certaines, surtout en particulier la Région Occitanie. L'autofinancement du syndicat sera pris en charge par la CC Millau-Grands causses en tant qu'action de type 3 pour un montant de 11 666,67 €. L'appel pourra être reportée en 2027, en sachant qu'il n'y aura plus de contribution pour St-Hilarin. R. Jeanjean n'est pas favorable à cette délibération. Selon lui, c'est une porte ouverte. S. Grasset rejoint cet avis. C. Delagnes répond que le syndicat est quand même porteur du projet et a la compétence GEMAPI. L'autofinancement est porté uniquement sur la CC Millau-Grands causses. J.-J. Charles affirme que les travaux ne peuvent pas être portés par la commune, ni la communauté de communes, elles n'ont pas la compétence GEMAPI.

DE_2026_017 ZEC St-Georges-de-Luzençon : Gestion post-crues décembre 2025 – travaux de réparation

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2020_046 du 25 septembre 2020 relative aux travaux de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon : montant prévisionnel, plan de financement,

Considérant l'achèvement des travaux et le solde financier auprès de l'Agence de l'eau et de la Région de l'opération ambitieuse de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon,

Considérant les dégâts causés par les crues du 21 et 22 décembre 2025 sur la rivière Cernon,

Considérant l'état des lieux réalisés par les chargés de missions du syndicat,

Monsieur le Président expose que suite aux crues du 21 et 22 décembre 2025 sur le Cernon ont engendré des érosions latérales sur les berges au niveau de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon. Il s'agit des montées d'eau les plus importantes depuis la fin du chantier début 2024.

Le coût prévisionnel des travaux de réparation est de l'ordre de 50 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	50 000 €	50% (TTC)	25 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	50 000 €	10% (TTC)	5 000,00 €
Région Occitanie	41 666,67 €	20 % (HT)	8 333,33 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	50 000€	23,33 % (TTC)	11 666,67€
MONTANT TOTAL			50 000,00€

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera pris en charge par la Communauté de communes Millau Grands Causses en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical, et qu'il pourra être pris en charge sur deux exercices budgétaires si nécessaire,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté avec 14 voix pour et 2 abstentions de M. Jeanjean et M. Grasset**

ZEC ST-GEORGES-DE-LUZENÇON : RECOURS AU FOND OPPOSANT L'ASSOCIATION DU MOULIN DE PAILLÈS À LA PRÉFECTURE DE L'AVEYRON ET AU SYNDICAT – DE_2026_0018

C. Delagnes rappelle qu'il y a un recours au fond sur l'autorisation environnementale depuis 2022. Cette délibération permet d'acter ce qui a été réellement demandé au syndicat suite à l'audience du 4 décembre. Cela permet d'avoir le même niveau d'information par rapport à ce qui est dit dans la presse.

Le tribunal estime qu'il y avait nécessité de faire une dérogation au titre des « espèces protégées ». Cette question a été posée à plusieurs reprises auprès de la DREAL¹³ dans le cadre de la procédure. Un écrit a été adressé au Syndicat par la DREAL réaffirmant la non nécessité de demander une dérogation espèces protégées. Les autres moyens invoqués par l'association ont été rejetés par le tribunal administratif. Le tribunal a prononcé un sursis à exécution pour une durée de 12 mois à compter de la notification du jugement, afin de permettre au syndicat d'obtenir une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats des espèces protégées pour deux espèces d'oiseaux (martins-pêcheurs et cingles plongeurs) et ainsi procéder à la régularisation de l'arrêté attaqué. Ce délai est incompressible de l'instruction de la DREAL, qui est indépendant du syndicat. Il est nécessaire de constituer un dossier spécifique avec un écologue. Il y a aura donc une prestation d'un écologue. Des démarches seront réalisées pour rechercher un financement de la

¹³ Fédération départementale pour la pêche et de protection des milieux aquatiques

prestation d'écologie. J.J.Charles demande le coût de la prestation. C. Delagnes répond entre 3 000 € et 5 000 €.

DE_2026_18 ZEC St-Georges-de-Luzençon : recours au fond opposant l'Association du Moulin de Paillès à la Préfecture de l'Aveyron et au Syndicat

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu la délibération DE_2020_046 du 25 septembre 2020 relative aux travaux de la zone naturelle d'expansion de crue de Saint-Georges-de-Luzençon : montant prévisionnel, plan de financement,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 6 mai 2022 de la préfecture de l'Aveyron portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale de projet de restauration d'une zone d'expansion naturelle des crues du Cernon à Saint-Georges-de-Luzençon,

Vu le recours au fond déposé par requête de l'association de défense de la chaussée du moulin de Paillès enregistrés le 22 août 2022 au Tribunal administratif de Toulouse et les mémoires suivants le 6 juin 2023 et le 23 août 2023,

Vu les mémoires en défense déposés par la Préfecture de l'Aveyron, enregistrés les 17 avril 2023 et 11 juillet 2023,

Vu les mémoires en défense déposés par le Syndicat, via son cabinet d'avocats, enregistrés le 24 avril 2023, le 10 juillet 2023 et le 1er septembre 2023, et les observations en réponse au courrier du Tribunal administratif du 28 novembre 2025 enregistrées le 3 décembre 2025.

Vu l'ordonnance de jugement du recours en référé du 13 janvier 2023, requête pour suspendre les travaux par l'association de défense de la chaussée du moulin de Paillès enregistré le 20 décembre 2022, ayant donné lieu à un mémoire complémentaire le 9 janvier 2023 et des mémoires en défense de la Préfecture de l'Aveyron et du Syndicat enregistrés le 6 janvier 2023.

Vu le jugement dit « avant dire droit » rendu par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 24 décembre 2025 sur le recours au fond,

Le Président rappelle brièvement le contexte de ce dossier.

Il fait lecture du jugement dit « avant dire droit » rendu par le Tribunal administratif de Toulouse relatif à ce dossier, ci-annexé.

Le Tribunal a considéré que l'impact du projet sur deux espèces d'oiseaux inféodées et leurs habitats (le Cincle plongeur et le Martin-pêcheur) n'était pas suffisamment compensé par les mesures d'évitement mises en place (points 28 et 29 du jugement). Il en a déduit que le Syndicat aurait dû solliciter et obtenir une dérogation au titre des « espèces protégées ». Cette dérogation a été discutée à plusieurs reprises, avec les services de l'État. Cette dérogation est instruite par les services de la DREAL, qui a été à deux reprises sollicitée par écrit par la DDT de l'Aveyron puis le Syndicat. Une courrier réponse de la DREAL a été adressé au Syndicat

pendant la période d'enquête publique réaffirmant l'analyse lors de la phase d'instruction : « *Au printemps 2021, dans lors du cadrage amont de ce dossier, mes services avaient été consultés sur la nécessité ou non de déroger à la stricte protection des espèces dans le cadre de la future autorisation environnementale.*

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues en phase travaux limiteront les incidences brutes sur les espèces protégées et leurs habitats. Par ailleurs, le projet permettra, in fine, une restauration des milieux naturels et apportera une plus-value pour les espèces protégées concernées. Mes services ont alors indiqué au service instructeur de l'autorisation environnementale, la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, ne pas demander une dérogation à la stricte protection des espèces pour votre projet de restauration de la zone d'expansion des crues du Cernon, à Saint-Georges-de-Luzençon.

Le dossier d'autorisation environnementale déposé le 28 mai 2021 reprenant les mesures discutées lors du cadrage amont, mes services ont donc émis de façon tacite un avis favorable au dossier. Les mesures envisagées permettent en effet de ne pas avoir à mobiliser la procédure de dérogation à la stricte protection des espèces. ».

L'ensemble des autres moyens invoqués par l'Association a été rejeté.

Dans ces conditions, la formation de jugement a prononcé un sursis à exécution pour une durée de douze mois à compter de la notification du jugement, afin de permettre au Syndicat d'obtenir une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et ainsi procéder à la régularisation de l'arrêté attaqué.

Le Président demande de procéder à cette régularisation dans les meilleurs délais. Il est nécessaire de reconstituer un dossier spécifique avec un écologue.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le jugement,

Déplore l'équivocité d'analyse entre l'État et le Tribunal administratif de Toulouse concernant la nécessité ou non de dérogation au titre des « espèces protégées » dans ce dossier,

Autorise le Président à solliciter les possibles aides financières pour financer la prestation d'écologue, et indique que ces frais relèvent du fonctionnement général du Syndicat,

Autorise le Président à déposer le dossier de demande de dérogation au titre des « espèces protégées » dès lors qu'il sera complet, auprès des services de l'État, et signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

ARTICLE DE PRESSE - CONTENTIEUX ST-GEORGES-DE-LUZENÇON

C. Delagnes informe qu'un article de presse est apparu suite à la décision rendue par le Tribunal administratif, dans lequel des informations sont fausses. Le cabinet d'avocat a été consulté pour savoir si le syndicat devait ou non faire une réponse. Il est tout à fait possible de faire une réponse par un droit de réponse. D. Cadaux

est favorable à ce droit de réponse. Les autres élus également. G. Faucher demande si le droit de réponse sera rédigé par le cabinet d'avocat. C. Delagnes répond qu'une relecture a été proposée par le cabinet d'avocat.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

C. Delagnes fait un point sur les modifications statutaires. Elle rappelle que les 9 communautés de communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération prise le 4 décembre 2025. Elle informe que la CC Cévennes au Mont-Lozère a délibéré défavorablement en raison de la hausse importante de leur cotisation. En effet, des communes de cette CC ont été intégrées à la clé de répartition, par exemple la commune de Bassurels, faisant augmenter le montant de la cotisation.

Cela ne met pas en péril les modifications statutaires si elles sont acceptées par 2/3 au moins des membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des membres représentant au moins les 2/3 de la population. Les CC Causses-Aigoual-Cévennes-Terres Solidaires, Gorges-Causse-Cévennes, Muse et Rasper du Tarn et Saint-Affricain-Roquefort-Sept vallons ont délibéré favorablement. Pour les autres CC, les instances auront lieu prochainement.

PROCHAINES RÉUNIONS

Comme convenu, en début de séance, il est nécessaire de trouver une date avant les élections municipales pour l'approbation du CFU.

La date du jeudi 26 février est retenue pour le prochain comité syndical. Il se tiendra dans la salle de la mairie de Mostuéjols à 11h30, en raison de l'indisponibilité de la salle des Arziolles. Étant donné que c'est le dernier comité syndical de cette mandature, les élus souhaitent partager un moment convivial ensemble. Pour cela, un apéritif déjeunatoire sera proposé à l'issue du comité syndical du 26 février.

Pour les élus qui ne seront pas présents à ce dernier comité syndical, C. Delagnes et S. Védrines tiennent à les remercier de leur implication au syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h00.

Procès-verbal approuvé lors du comité syndical du jeudi 26 février 2026.

Le Président, Serge Védrines,

Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

